
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTOR-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2018

Exécutoire le : 04 DEC. 2018

Affichée le : 04 DEC. 2018

Visée le : 04 DEC. 2018

MUTUALISATION

Convention de mise à disposition du service "Bâtiments-énergie" de la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac - Reconduction

Dans le cadre de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » prévue par l'article 4.2.3.3. des statuts de Grand Lac et afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des services, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, Monsieur le président rappelle la mise à disposition du service « Bâtiments-énergie » de la commune d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération, approuvée par délibération n°23 du Conseil communautaire du 14/01/2016. Cette convention prévoyait une mise à disposition, du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2018 avec reconduction après accord exprès entre les parties pour la même durée possible. Cette mise à disposition prévoyait de finaliser la réalisation du Plan Climat débuté en 2011 et d'animer les actions de maîtrise énergétique. Par avenant approuvé par délibération n°26 du conseil communautaire du 22 novembre 2017, la quotité de temps nécessaire à l'exercice de cette mission a été augmentée afin d'atteindre un 60% d'équivalent temps plein afin d'intégrer le suivi des études préalables à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et autorisé les études préalables à notre insertion dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Le suivi et la mise en place d'actions opérationnelles liées à ces études ne peuvent être assumés dans les conditions actuelles.

En effet, la réalisation des actions du plan climat et du TEPOS nécessite de travailler en réseau avec divers partenaires pour créer une dynamique de territoire forte, ce qui nécessite des temps de rencontre et d'animations importants. De plus, cette compétence étant transversale, elle doit imprégner les différents services de l'agglomération et des communes par une participation à divers dossiers.

Aussi, Monsieur le Président propose de reconduire la convention initiale dans les mêmes termes mais de porter la quotité de temps nécessaire à sa bonne exécution à hauteur de 100% d'un équivalent temps plein soit 35 heures par semaine.

La commune se verra remboursée de la totalité de ses frais réels engagés à ce titre selon les conditions portées dans la convention en annexe de la présente délibération.

Monsieur le président propose de conclure la convention liant Grand Lac à la commune d'Aix-les-Bains, le projet de convention étant annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Aix-les-Bains pour la mise à disposition du service « Bâtiments-énergie » dans les termes définis.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

R É A L I S A T I O N D U P L A N C L I M A T

Convention de mise à disposition de services

Conclue entre, d'une part,

Grand Lac, communauté d'agglomération, représentée par son président en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du,
Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*"

Et d'autre part

La commune d'Aix-les-Bains, dont le siège social est à Aix-les-Bains, Place Maurice Mollard, représentée par son maire en exercice, M. Renaud BERETTI, , agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée "la commune",

Ci-après désignée "les parties",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1. OBJET

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de Grand Lac dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » prévue par l'article 4.2.3.3. des statuts de Grand Lac.

ART. 2. SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents du service « Bâtiments-énergie » de la Ville d'Aix-les-Bains sont ainsi chargés de la réalisation du Plan Climat, à raison de 100 % d'un temps de travail à temps complet soit 35 heures par semaine.

ART. 3. SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de Grand Lac, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quantités et les modalités prévues par la présente convention.

ART. 4. INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Le Président de Grand Lac peut adresser directement, au directeur responsable du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service dans les limites des temps de travail définies par la présente convention.
Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

ART. 5. DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES

GRAND LAC

Le Président de Grand Lac peut, le cas échéant, donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ART. 6. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé, à parité, de 2 représentants désignés par le Maire de la commune et de 2 représentants nommés par le Président de Grand Lac.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Si ce comité de suivi le juge nécessaire, il pourra être demandé aux agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac de tenir à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Grand Lac. Cet état serait alors transmis annuellement au directeur général des services de Grand Lac et au comité de suivi.

Le rapport du comité de suivi est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de Grand Lac visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1 du CGCT.

ART. 7. MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

Grand Lac s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur du coût réel constaté par Grand Lac. La commune produit à Grand Lac des justificatifs au mois de décembre de l'exercice concerné. En l'absence de remarques de Grand Lac quinze jours après la réception des justificatifs, la commune procédera à l'émission du titre.

Le remboursement effectué par Grand Lac fait l'objet d'un versement unique.

Les justificatifs à présenter sont liés à la nature de la prestation et concernent les postes suivants :

- Nombre d'heures de mises à disposition/an selon l'article 2 de la convention = A.
- Moyenne des salaires annuels des agents travaillant au service « Bâtiments-énergie » = B.
- Frais de déplacement = C.
- Frais de gestion (encadrement, comptabilité...) : pris en compte par un coefficient multiplicateur de 1,03.

Calcul du remboursement :

- $B / 1607$ heures (durée légale annuelle de travail) = D (en €/heure).
- Remboursement de Grand Lac = $(D \times A \times 1,03) + C$.

ART. 8. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2019.

ART. 9. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties pour la même durée.

ART. 10. LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ART. 11. DIFFUSION

Ampliation de la présente convention sera adressée à M. le Trésorier principal d'Aix-les-Bains.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le

Pour la commune,

Le Maire,
Renaud BERETTI

Pour Grand Lac,

Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUTUALISATION - Convention de mise à disposition du service "Bâtiments-énergie" - de la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac - Reconduction

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2018

Numéro de l'acte : d2618 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181128-d2618-DE

Date de décision : 28/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.6. Autres